



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'Avril à dix-huit heures et quarante minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 04 Avril 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN**, Jean **ANZALA**, Pierre **PORLON**, Marie-Michelle **HILDEBERT**, Marcelin **CHINGAN**, Michel **SURET**, Rose-Marie **LOQUES**, Bernard **SAINT-JULIEN**, Elsa **SUARES**, Thierry **FULBERT**, Patrick **PELAGE**, Joseph **HILL**, Grégory **MANICOM**, Marie-Alice **RUSCADE**, Rosette **GRADEL**, José **OUANA**, Sandra **SERMANSON**, Seetha **DOULAYRAM**, Justine **BENIN**, Pinchard **DEROS**, Ingrid **FOSTIN**, Yvane **RHINAN**, Hermann **SAINT-JULIEN**

Etaient représentés : MM. Betty **ARMOUGOM** (Jean **ANZALA**), Sylvia **SERMANSON** (Marcelin **CHINGAN**), Eveline **CLOTILDE** (Rose-Marie **LOQUES**), Nadia **OUJAGIR** (Sandra **SERMANSON**), Alina **GORDON** (Marie-Michelle **HILDEBERT**), Jacques **RAMAYE** (Michel **SURET**), Jérôme **CHOUNI** (Gabrielle **LOUIS-CARABIN**),

Etait absent : M. Marie-Joël **TAVARS**

Etaient absents excusés : MM Gina **THOMAR**, Daniel **DULAC**, Annick **CARMONT**, Bernard **RAYAPIN**

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	07	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Examen et vote du Budget Primitif 2023
de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs**

16/DCM2023/37

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-16DCM202337-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023

Vu la délibération n° 2/DCM2022/18 du 03 Mars 2022 portant Débat d'orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'orientations Budgétaires,

Vu la délibération n° 4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant le rapport présenté et approuvé en commission des finances réunie le Mercredi 05 Avril 2023

Considérant que la Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

Considérant d'ailleurs, qu'il importe de préciser que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Qu'ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

1- Les dépenses de fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	% Evolution
Total dépenses réelles de fonctionnement	435 022,00 €	487 505,91 €	12,06%
Charges à caractère général	431 022,00 €	457 400,00 €	6,12%
Autres dépenses de gestion			100,00%
Charges exceptionnelles	4 000,00 €	30 105,91 €	652,65%

Considérant qu'en 2023, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à 487 505,91 €, en augmentation de 12,06% par rapport à l'année précédente dans une trajectoire de retour à niveau normal d'activité de la régie.

Considérant que les charges à caractère général représentent 93,8% du total des dépenses réelles de fonctionnement et dans une moindre mesure, les charges exceptionnelles pour 6,2%.

Considérant que la majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services, le renouvellement de petits équipements et les fournitures d'entretien. L'ensemble du chapitre est estimé à 457 400,00€.

2- Les recettes de fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	% Evolution
Total des recettes réelles de fonctionnement	450 868,63 €	487 505,91 €	10,8%

Accusé de réception en préfecture
071-21971173-20230411-160-DCM2023-DE
Date de la transmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Produits des services, du domaine et des ventes	117 000,00 €	173 362,00 €	48,17%
Dotations et participations	10 000,00 €		
Produits exceptionnels	- €	- €	100,00%
002- Résultat reporté	323 868,63 €	314 143,91 €	100,00%

Considérant que les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 173 362 €, elles représentent 35,6% de l'intégralité des recettes de cette dernière.

Considérant que le solde reporté de 2022 (excédents de clôture) abonde pour 64,4% soit 314 143,91 €.

Considérant que sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 487 505,91 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 25

Abstentions : 5- MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : D'arrêter comme suit le Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

En fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	117 000,00	0,00	0,00	173 362,00	173 362,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		127 000,00	0,00	0,00	173 362,00	173 362,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		127 000,00	0,00	0,00	173 362,00	173 362,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		127 000,00	0,00	0,00	173 362,00	173 362,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	314 143,91
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	487 505,91
--	-------------------

571-219711173-20230411-16DCM202337-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	422 868,63	0,00	0,00	457 400,00	457 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		422 868,63	0,00	0,00	457 400,00	457 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	28 000,00	0,00	0,00	30 105,91	30 105,91
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		450 868,63	0,00	0,00	487 505,91	487 505,91
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		450 868,63	0,00	0,00	487 505,91	487 505,91

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
487 505,91	

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 11 Avril 2023

**Pour extrait conforme
Le Maire,**



Gabrielle LOUIS-CARABIN
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230411-16DCM202337-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Notifiée et publiée le 24/04/2023